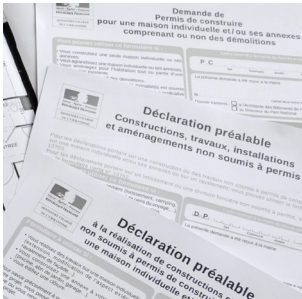




La durée de validité d'un permis (de construire, d'aménager, de démolir) ou d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux est de 3 ans à compter de la notification de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable.

Ce délai vaut aussi pour les décisions tacites, l'autorisation vaudra à compter de la naissance de la décision tacite.



Pour une décision de non-opposition à déclaration préalable, le délai de 3 ans s'applique si la déclaration porte sur :

- une opération comportant des travaux
- un changement de destination
- une division de terrain
- l'installation d'une caravane
- la mise à disposition des campeurs de terrains ne nécessitant pas de permis d'aménager (*art. R424-18 du Code de l'urbanisme*)

L'autorisation d'urbanisme est périmée :

- si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans à compter de la notification de la décision
- si vous interrompez le chantier durant plus d'1 an après l'expiration du délai de validité

AUTORISATIONS D'URBANISME

Quelle durée de validité ?

Fiche conseil | juridique

caue37.fr

Est-il possible de demander une prolongation de l'autorisation d'urbanisme ?

Oui

- si vous ne pouvez commencer les travaux dans les 3 ans
- si vous prévoyez d'interrompre le chantier durant plus d'1 an

+++ La durée de validité peut être **prolongée 2 fois** pour une durée d'1 an.

Quelle est la procédure à suivre pour prolonger la durée de validité de l'autorisation ?

La demande doit être faite au plus tard **2 mois avant la date de péremption** de l'autorisation.



Elle se fait en **deux exemplaires** par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande peut aussi être déposée en mairie **contre un récépissé**.

CRÉDITS : © CAUE 37 sauf mention contraire, toutes les photos et illustrations du présent document (publication juillet 2020)

ADRESSES UTILES

Votre mairie

Renseignez-vous sur le règlement d'urbanisme de votre commune.

Légifrance

Art. R424-10 du Code de l'urbanisme

Art. R424-17 à R. 424-23 du Code de l'urbanisme

Articles disponibles sur le site institutionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

Service-public.fr

Informations réglementaires et juridiques sur ce site institutionnel

www.service-public.fr

CAUE 37

Vous conseille gratuitement pour votre projet. **Prenez rendez-vous !**

34 place de la Préfecture _ 37000 TOURS

02 47 31 13 40 _ caue37@caue37.fr _ www.caue37.fr

37



Indre-et-Loire

a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement